

(Citoyen); Louis Comyarn Des Citoyen Jean aiane de
Louis Propriet. Tous deux agriculteurs de Domicile de
Cette Commune Lesquels Mont Declare, que Claire bouffon
agee de quarante Moins, fille de George et de Anne Agna
de Decede Epouse d'un Dans sa Maison d'habitation sise au
Le Terrain quartier Du Radet; Dapre Cete Declaration
je Me suis transporte au lieu de son Domicile et Me suis
assure de dit Decede s'en ai Dresse le Present Acte que
jai signe Les Temoins ont Declare me le faire.

Mouchon

Les huit De la Republique Francaise une et indivisible
De la Rue franchidou; Par Devant Moi George Andre Mouchon
officier Public de Cette Commune de la garde Charge de
Recevoir les Actes Destinés a Constater les Noces Mariages
et Deces Des Citoyens, Louis Comyarn et
Mullon Cette Commune Les Citoyen agriculteur Barthelémy et Jean
Louis Tous deux agriculteurs de Domicile de Cette Commune
de la garde Lesquels Mont Declare que Louis siverie
Mullon age de quarante deux ans, fils de George et
de Marie (vingt) de Decede Epouse d'un Dans sa Maison
sise Des sans article; Dapre Cete Declaration je Me
suis transporte au lieu de son Domicile et Me suis assure de
dit Decede s'en ai Dresse le Present Acte que j'ai signe
Les Temoins ont Declare me le faire.

Mouchon

Les huit De la Republique Francaise une et indivisible
De la Rue franchidou; Par Devant Moi George Andre Mouchon
officier Public de Cette Commune de la garde Charge de
Recevoir les Actes Destinés a Constater les Noces Mariages
et Deces Des Citoyens, Louis Comyarn et Citoyen François
ferand et Barthelémy Magaud Tous deux age de Plus de vingt
un ans et resident de Cette Commune Lesquels Mont Declare
que Marie Therese Compaude agee de quarante quatre ans
et ative de Cordoz, fille d'Antoine et de Marie Ferdinand
et Decede Epouse d'un Dans sa Maison sise au Terrain quartier
ellarguerde; Dapre Cete Declaration je Me suis transporte
au lieu de son Domicile et Me suis assure de dit Decede s'en
ai Dresse le Present Acte que j'ai signe Les Temoins ont
Declare me le faire.

Mouchon

Les huit De la Republique Francaise une et indivisible
De la Rue franchidou; Par Devant Moi George Andre Mouchon
officier Public de Cette Commune de la garde Charge de
Recevoir les Actes Destinés a Constater les Noces Mariages
et Deces Des Citoyens, Louis Comyarn et Citoyen George
Charles Aboul et Citoyenne Anne Troin Tous deux domiciliés de Cette
Commune de la garde Lesquels Mont Declare que Marie
Elizabeth Journe agee de onze ans, fille de Laurent et
de Marie Louis et Decede Epouse d'un Dans sa Maison sise
au Terrain quartier de la Garonne; Dapre Cete Declaration
je Me suis transporte au lieu de son Domicile et Me suis assure